

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes des Aspres ; elle est disponible sur son site internet : www.cc-aspres.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 Avril 2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la CCASPRES, et mis en ligne sur le site internet de la CCAspres : www.cc-aspres.fr.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 8 Février 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la rémunération des agents et les dépenses diverses (restauration scolaire, prestations des accueils de loisirs, gestion des ordures ménagères et déchetteries, politique sociale, développement économique...) ; de l'autre, la section d'investissement (renouvellement de matériel nécessaire aux services, construction, réhabilitation d'équipement...) qui a vocation à préparer l'avenir.



I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la CCASPRES :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, au produit des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les prévisions de **recettes de fonctionnement 2024** représentent **16 244 114,00€** hors report excédentaire de l'an passé.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de rémunérations du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communautaires, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 26 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **19 892 408,10 €**, équilibrées par les recettes de fonctionnement..

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une communauté :

- Les impôts locaux ou leur compensation par l'Etat suite aux réformes diverses
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses de fonctionnement 2024 :

Chapitres	BP 2023	BP 2024	Variation
011 Charges à caractère général	5 912 887,60	7 496 743,87	26,79%
012 Charges de personnel	4 754 512,00	5 167 789,29	8,69 %
014 Atténuation de charges	2 146 927,98	2 146 265,98	-0,03%
65 Autres charges de gestion courante	2 629 276,76	2 646 959,23	0,67%
66 Charges financières	28 358,21	63 959,73	125,54%
67 Charges exceptionnelles	35 000,00	81 150,00	131,86%
68 Dotations aux provisions	5 430,00	6 750,00	24,31%
042 Opérations d'ordre entre sections	512 000,00	482 790,00	-5,71%
23 Virement section investissement	1 800 000,00	1 800 000,00	0%
Total	17 824 392,55	19 892 408,10	11,60 %

Recettes de fonctionnement 2024 :

	Chapitres	BP 2023	BP 2024	Variation
70	Produits des services et du domaine	1 723 500,00	1 707 820,00	-0,91%
013	Atténuations de charges	170 341,01	120 400,00	-29,32%
73	Impôts et taxes	10 769 045,00	11 630 407,00	8,00%
74	Dotations et participations	2 162 569,00	2 671 374,00	23,53%
75	Autres produits de gestion courante	1 200,00	6 900,00	475,00%
77	Produits exceptionnels	2 000,00	78 950,00	3847,50%
042	Opérations d'ordre entre sections	18 000,00	28 263,00	57,02 %
002	Excédent fonctionnement reporté	2 977 737,54	3 648 294,10	22,52%
	Total	17 824 392,55	19 892 408,10	11,60%

c) La fiscalité

Les taux des impôts pour 2024 sont inchangés cette année encore :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.89 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.28%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.30%
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 36.99%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 689 147€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont estimées à :

- Dotation d'intercommunalité: 528 905 (+21.50% par rapport à N-1)
- Dotation de compensation : 465 033€ (soit -1.65% par rapport à N-1)

e) Les compensations de l'Etat.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE (une des deux parties de la fiscalité entreprise), l'Etat compense les produits que la CCaspres auraient dû percevoir sans ces réformes. Pour 2024, sont prévus :

- Compensation de la Taxe d'habitation: 3 425 355€ (+4.51% par rapport à N-1)
- Compensation de la CVAE : 634 962€ (soit +4.64% par rapport à N-1)

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Communauté de Communes des Aspres regroupe :

- en dépenses :
 - le capital des emprunts

- toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
 - Les enveloppes financières à destination des opérations communales, soit sous maîtrise d'ouvrage communautaire, soit directement engagées par elles selon leurs compétences. Dans ce cas, la CCApres peut verser des fonds de concours aux communes.
- en recettes : différents types de recettes coexistent :
 - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus
 - la récupération du Fonds de compensation de la TVA (pourcentage 16.404% restitué par l'Etat sur les dépenses d'investissement principalement)
 - l'emprunt si la Communauté devait y avoir recours.

A ces montants viennent se compiler les résultats comptables de l'année antérieure, soit en excédent, si les résultats sont positifs ; soit en déficit dans le cas contraire.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2024 :

Chapitres	BP 2023 + reports	BP 2024 + reports	Variation
16-Remboursements emprunts	388 657,00	372 300,00	- 4,21%
20-Immobilisations incorporelles	562 350,00	498 335,32	-11,38%
21-Immobilisations corporelles	2 532 395,00	3 391 969,01	31,35%
204-Fonds de concours sur travaux	2 659 538,79	2 168 546,51	-18,46%
23- Immobilisations en cours (Travaux)	5 317 549,48	6 595 503,04	25,21%
26- Participations & créances	40 000,00	0	-100,00%
040- Amortissement des immobilisations	18 000,00	28 263,00	57,02%
041- Opérations patrimoniales	0	15 000,00	-
TOTAL	11 518 490,27	13 069 916,88	13,47 %

Recettes d'investissement 2024 :

Chapitres	BP 2023 + reports	BP 2024 + reports	Variation
10- Dotations et réserves	1 498 497,14	3 312 990,48	121,09%
21- Vente terrains	2 500,00	0	-100,00%
23- Recettes exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0%
13- Subventions investissement	3 554 148,07	2 288 852,96	-35,60%
16- Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	3 000 000,00	0%
040- Opérations d'ordre	512 000,00	482 790,00	-5,71%
021- Virement section <u>Fctmt</u>	1 800 000,00	1 800 000,00	0%
001- Excédent antérieur reporté	1 152 345,06	2 169 283,44	88,25%
041- Opérations patrimoniales	-	15 000,00	-
Total	11 518 490,27	13 069 916,88	13,47%

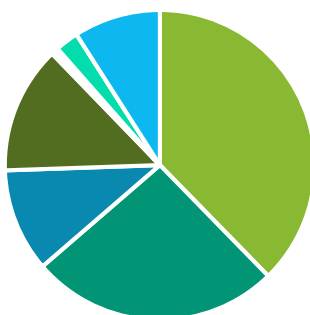
- c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :
- Construction de la nouvelle crèche (EAJE) et Accueil de Loisirs maternel
 - Construction du nouvel accueil de loisirs Adolescent
 - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage
 - Aides et travaux aux communes
 - Participation aux travaux de création de pistes cyclables par le Département
 - Aménagement des zones d'activités
 - Equipement pour la collecte robotisée

- d) Les subventions d'investissements prévues :
- de l'Etat, de la Région et du Département pour les opérations en fin d'exécution (Salles de réception de la Villa palauda, Ecole de Sommellerie....)
 - de l'Etat pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage
 - de la CAF des Pyrénées Orientales, de l'Etat, de la Région et du Département pour les constructions des bâtiments rattachés aux services de l'enfance et de la jeunesse

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

- a) Recettes et dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024



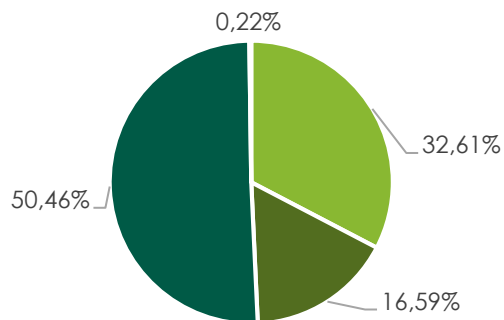
- CHARGES A CARACTERE GENERAL
- CHARGES PERSONNEL
- ATTENUATION DE CHARGES
- AUTRES CHARGES DE GESTION
- CHARGES FINANCIERES
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024



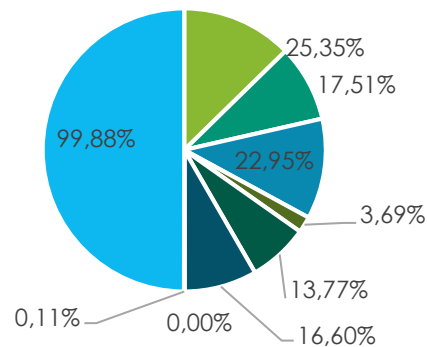
- PRODUITS DES SERVICES
- ATTENUATION DE CHARGES / PERSONNEL
- IMPOTS ET TAXES
- SOTATION - SUBVENTION - PARTICIPATION
- AUTRES PORDUITS DE GESTION
- EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024



- Emprunts et Immobilisations
- Fonds de concours sur travaux
- Immobilisations en cours
- Emprunts et Immobilisations

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024



- Dotations et Réserves
- Subventions
- Emprunts et immobilisations
- Opérations d'ordre entre sections
- Virement de la section de fonctionnement

Recettes et dépenses de fonctionnement : équilibrées à 19 892 408,10€, dont 3 648 294,10€ de crédits antérieurs reportés en recettes

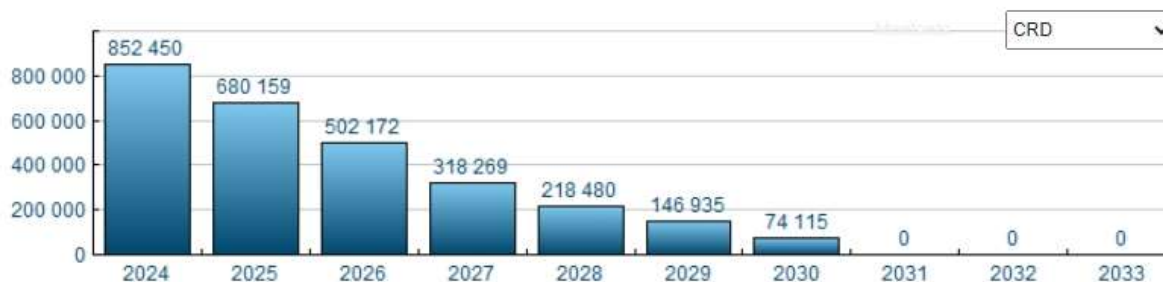
Recettes et dépenses d'investissement : équilibrées à 13 069 916,88€ dont 2 169 283,44€ de crédits antérieurs reportés en recettes

b) Principaux ratios
au 31.12.2023

	2023
Recettes réelles de Fonctionnement de l'année	16 015 380,34 sans amortissement
Dépenses réelles de Fonctionnement de l'année	12 780 367,38 sans amortissement ni intérêt d'emprunt
Epargne de Gestion	3 269 261,49 = Recettes - Dépenses réelles
- Intérêt de la Dette	34 248,52 = Intérêts d'emprunt de l'année 2023
Epargne brute	3 235 012,96 = Epargne de gestion - intérêts 2023
-Capital de la Dette	264 750,09 = capital emprunt 2023
Epargne Nette	2 970 262,87 = Epargne brute - capital emprunt 2023

c) Etat de la dette

Encours de dette	CC ASPRES (au 31/12/2023)	Moyenne de la strate (2021)
	36,94 € / hab	-
Taux d'endettement (Dette/Recette Réelle de Fct)	1,64 %	83,30 %
Délai de désendettement (En année)	0,08 = encours de la dette (263 234€) / epargne brute (3 235 013€)	4,4



Au 31.12.2023, seuls 3 emprunts sont encore en cours de réalisation, pour un capital d'emprunt de 172 300€ à rembourser.

Il est prévu de débloquer 3 millions d'emprunts au budget 2024 remboursables sur 15 ans, pour financer les opérations d'investissement prévues, et pour un ratio de 8,67€/an/habitant.